

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 138

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul,  
M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après la deuxième occurrence du mot :

« intérêts »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 21 :

« et les sanctions applicables en cas de conflit. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que les conflits d'intérêt ne doivent pas être gérés ou tolérés, mais prohibés.